

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2015

- Avis de convocation -

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin.

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny se tiendra à l'hôtel de ville, **LE LUNDI 2 FÉVRIER 2015, À VINGT HEURES (20 h)**.

Le projet d'ordre du jour suivant est proposé :

2015-044

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 février 2015

Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 30 janvier 2015

Dépôt de la liste datée du 29 janvier 2015 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*

Dépôt du registre daté du 27 janvier 2015 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

Présentation par l'inspecteur en bâtiments du rapport des permis délivrés pendant l'année 2014

2015-045

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 janvier et de la séance extraordinaire du 26 janvier 2015

2015-046

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 20 janvier 2015

2015-047

Confirmation de contributions à divers organismes

2015-048

Autorisation de paiement de diverses dépenses du conseil municipal

2015-049

Abolition d'un poste syndiqué à temps partiel de secrétaire de service et ouverture d'un poste syndiqué régulier à temps plein de secrétaire de service au Service de protection contre les incendies

2015-050

Demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique - *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*

2015-051

Autorisation au comité organisateur de *Igloo Fun Montmagny* - Utilisation du domaine public et boissons alcoolisées – Parc de la Mairie, Marché public et stationnement de la bibliothèque municipale – 19, 20 et 21 février 2015

2015-052

Autorisation de signature d'une convention avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches inc. – Service de soutien au fonctionnement de la bibliothèque municipale

- 2015-053 Autorisation de signature d'une entente avec Restauration PremièreAction S.E.C. – Plan d'intervention d'urgence prioritaire
- 2015-054 Engagements de la Ville de Montmagny - Contribution au projet d'habitation communautaire pour personnes autonomes et semi-autonomes à Montmagny de Vers Plus inc.
- 2015-055 Autorisation de demandes de soumissions – Achat d'un camion cube et d'un véhicule utilitaire usagés
- 2015-056 Vente du lot 5 608 959 à Jacques Lemieux (Grossiste) inc. – Rue des Industries
- 2015-057 Adoption du règlement numéro 1149 décrétant une dépense et un emprunt de 2 080 000 \$ pour l'exécution de travaux de réfection d'une section de la rue du Manoir et de remplacement des infrastructures souterraines d'aqueduc et d'égouts dans ce secteur de même que des travaux de réaménagement de l'intersection chemin des Poirier / rue des Entrepreneurs / 7^e Rue impliquant l'intégration d'infrastructures souterraines sur une longueur de 200 mètres
- 2015-058 Adoption du règlement numéro 1150 décrétant l'acquisition d'infrastructures de rues et l'exécution de travaux de pose de bordures, de pavage et d'éclairage sur le terrain situé au nord de la rue Cajetan-Gauthier ainsi qu'un emprunt de 255 000 \$ y afférent
- 2015-059 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone Rd-10 à même la zone Rb-75
- 2015-060 Résolution d'adoption d'un premier projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone Rd-10 à même la zone Rb-75
- 2015-061 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement portant sur le prélèvement des eaux de catégorie 3 et l'aménagement des systèmes de géothermie sous juridiction municipale
- 2015-062 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le règlement 1143 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny pour l'année 2015 de manière à fixer un tarif pour l'émission d'un permis relatif à une installation de prélèvement des eaux ou à l'aménagement d'un système de géothermie
-
- Période de questions**
- 2015-063 Levée de la séance

Et j'ai signé à Montmagny, ce trentième jour du mois de janvier deux mille quinze.

(Signé) Félix Michaud, avocat
Greffier

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

Je, soussignée, Sylvie Prévèreau, secrétaire au Service du greffe et des affaires juridiques, certifiée sous serment d'office, que l'avis de convocation, l'ordre du jour de même que les documents relatifs à la séance ordinaire du conseil municipal du 2 février 2015 devant se tenir à 20 heures ont été signifiés aux membres du conseil municipal de la façon suivante :

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers, en les remettant à une personne de son bureau, et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, en les déposant dans leur boîte postale respective, le vendredi 30 janvier 2015 à 15 h 14.

(Signée) Sylvie Prévèreau

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 2 février 2015, à vingt heures (20 h).

SONT PRÉSENTS :

M. le maire Jean-Guy Desrosiers, et les conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, formant quorum sous la présidence de son honneur le maire. Le directeur général, Me Bernard Létourneau et le greffier, Me Félix Michaud sont également présents.

EST ABSENT :

M. Yves Gendreau

2015-044

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2015

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 février 2015 tel que présenté.

Adoptée

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES (DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER – POLITIQUE D'ACHATS) POUR LA PÉRIODE FINISSANT LE 30 JANVIER 2015

DÉPÔT DE LA LISTE DATÉE DU 29 JANVIER 2015 ÉNUMÉRANT LES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ AU DIRECTEUR GÉNÉRAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

DÉPÔT DU REGISTRE DATÉ DU 27 JANVIER 2015 ÉNUMÉRANT LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1066 CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE MONTMAGNY

PRÉSENTATION PAR L'INSPECTEUR EN BÂTIMENTS DU RAPPORT DES PERMIS DÉLIVRÉS PENDANT L'ANNÉE 2014

M. Daniel Barbeau, inspecteur en bâtiments à la Ville de Montmagny, présente et commente, de concert avec le directeur adjoint à l'aménagement et au développement et M. le Maire, le rapport produit par le Service de l'aménagement et du développement démontrant les permis de construction, rénovation et démolition délivrés au cours de l'année 2014.

2015-045
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 JANVIER 2015

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 janvier et de la séance extraordinaire du 26 janvier 2015; les membres du conseil déclarent avoir reçu copie desdits procès-verbaux conformément à la loi et, en conséquence, déclarent les avoir lu et renoncent à leur lecture.

Adoptée

2015-046
DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 20 JANVIER 2015

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 janvier 2015 et d'autoriser les services municipaux et/ou intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

2. De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

Adoptée

CONFIRMATION DE CONTRIBUTIONS À DIVERS ORGANISMES

CONSIDÉRANT la décision des membres du Conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes sans but lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De confirmer le versement de contributions à divers organismes sans but lucratif, selon les modalités et pour les activités et/ou raisons ci-après décrites, totalisant un montant de onze mille cinq cent soixante-six dollars (11 566,00 \$) :

ORGANISMES	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Tournoi provincial Opti Pee-Wee de Montmagny	Achat de 7 cartes – Déjeuner-bénéfice de la 55 ^e édition – Le 18 janvier 2015 à Montmagny	02-110-00-351	56,00 \$
SACOMM	Achat de 6 cartes – Soirée « Mérite de l'Oie d'or » - Le 11 avril 2015 à Montmagny	02-110-00-351	510,00 \$
Club de golf de Montmagny inc.	Contribution au projet « Académie de golf » - Saison 2015	02-701-92-992	1 500,00 \$
IglooFun Montmagny	Contribution à la 5 ^e édition de l'événement IglooFun en février 2015	02-701-92-973	2 000,00 \$
Club Auto-Neige de Montmagny inc.	Contribution pour l'achat d'un équipement spécialisé pour l'entretien du réseau de sentiers de motoneige	02-701-92-973	7 500,00 \$ soit 1 versement de 2 500 \$ à chacune des années 2015, 2016 et 2017 sur présentation d'une preuve d'achat
TOTALISANT UNE VALEUR DE :			11 566,00 \$

2. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe au maire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

AUTORISATION DE PAIEMENT DE DIVERSES DÉPENSES DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal totalisant cinq cent dix dollars (510,00 \$) se détaillant comme suit :

FOURNISSEURS	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT
Chambre de commerce de Montmagny	Achat d'une carte – Atelier de formation « Dans la jungle du réseautage » - Le 27 janvier 2015 à Montmagny	02-110-00-351	20,00 \$
	Achat de 2 cartes – Dîner conférence – Allocution du ministre Martin Coiteux – Le 6 février 2015 à Montmagny	02-110-00-351	90,00 \$
	Adhésion de la Ville de Montmagny pour l'année 2015	02-110-00-494	400,00 \$
TOTAL :			510,00 \$

2. D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du conseil concernés auxdites activités; le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 *établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés* et ses amendements, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02-110-00-311.

3. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe au maire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

ABOLITION D'UN POSTE SYNDIQUÉ À TEMPS PARTIEL DE SECRÉTAIRE DE SERVICE ET OUVERTURE D'UN POSTE SYNDIQUÉ RÉGULIER À TEMPS PLEIN DE SECRÉTAIRE DE SERVICE AU SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

CONSIDÉRANT qu'un volet « Gestion de la formation » a été ajouté à l'organigramme administratif du Service de protection contre les incendies de la Ville de Montmagny puisqu'il s'est vu confier le mandat de gestionnaire de formation par l'École Nationale des Pompiers du Québec (ENPQ) non seulement auprès des pompiers de la Ville de Montmagny, mais de l'ensemble des pompiers à l'emploi de toutes les municipalités du territoire de la MRC de Montmagny;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles responsabilités entraînent une augmentation de tâches administratives, dont celles confiées à la secrétaire de service affectée à temps partiel audit service, d'où l'opportunité d'accorder plutôt à ce poste un caractère à temps plein;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective de travail régissant les employés cols blancs en matière d'ouverture et de fermeture de postes;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'abolir le poste syndiqué col blanc régulier temps partiel de secrétaire de service affectée au Service de protection contre les incendies.

2. D'ouvrir un poste syndiqué col blanc régulier à temps plein de secrétaire de service affectée au Service de protection contre les incendies; la nouvelle occupation devant être comblée et intégrée conformément aux dispositions de la convention collective de travail des salariés cols blancs en vigueur à la Ville de Montmagny.

3. De transmettre copie de la présente résolution à Mme Christine Pellerin, secrétaire de service à temps partiel au Service de la protection contre les incendies, au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) de même qu'au directeur du Service de protection contre les incendies et à la directrice des ressources humaines de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-050

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'il vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme car elle prévoit la formation de 21 pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'elle doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Montmagny en conformité avec l'article 6 dudit programme;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De présenter une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* au ministère de la Sécurité publique.
2. De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny.

Adoptée

2015-051

AUTORISATION AU COMITÉ ORGANISATEUR DE IGLOO FUN MONTMAGNY - UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC ET BOISSONS ALCOOLISÉES – PARC DE LA MAIRIE, MARCHÉ PUBLIC ET STATIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – 19, 20 ET 21 FÉVRIER 2015

CONSIDÉRANT la demande formulée à la Ville de Montmagny visant l'utilisation du domaine public les 19, 20 et 21 février 2015 pour présenter différentes activités dans le cadre de la cinquième édition de la fête populaire *IGLOO FUN Montmagny*;

CONSIDÉRANT que cette activité contribue à dynamiser le centre-ville;

Il est proposé M. Gaston Caron

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le comité organisateur de la fête populaire *IGLOO FUN Montmagny*, à utiliser le domaine public, soit :

- ✓ le Marché public et son stationnement, du jeudi 19 février à 13 h au samedi 21 février à 19 h;
- ✓ le parc de la Mairie, du vendredi 20 février à midi au samedi 21 février à 19 h;

- ✓ le stationnement de la bibliothèque municipale, du jeudi 19 février à 15 h au vendredi 20 février à 20 h;

pour y présenter différentes activités dans le cadre de cette fête populaire dans la mesure où le demandeur est doté des couvertures d'assurances nécessaires et dans le respect des conditions suivantes :

- des dispositions permettant d'effectuer la récupération des matières résiduelles recyclables valorisables devront être mises en place pendant la durée de l'événement;
- l'obtention d'une autorisation du Service de protection contre les incendies et le respect des conditions émises visant l'aménagement des aires de feux projetées (3);
- la remise en état des sites utilisés au plus tard le lundi 23 février à midi et comprenant, notamment, le retrait et la disposition hors des sites de toute structure aménagée et un ménage complet des sites en portant particulièrement attention aux déchets et excréments dans le secteur de la zone « Traîneau à chiens »;

2. D'autoriser également la vente de bière et de boissons alcoolisées et la consommation sur l'ensemble du site composé du Parc de la Mairie, du Marché public et son stationnement de même que le stationnement de la bibliothèque municipale, aux dates et heures d'utilisation autorisées, et ce, aux conditions suivantes :

- obtention de tous les permis requis;
- bière et autres boissons servies dans des verres de plastique;
- identification claire de la délimitation du périmètre où la consommation sera permise de manière à interdire la consommation hors du site.

3. D'assurer au comité organisateur le soutien technique des services municipaux concernés sous forme de prêt d'équipement et de main d'œuvre, selon leur disponibilité, pour la réalisation des activités présentées lors de cette fête populaire.

4. De transmettre copie de la présente résolution au comité organisateur de *IGLOO FUN*, au Comité de revitalisation du centre-ville *Vieux-Montmagny*, à la Société de développement économique de Montmagny, à la Corporation de la bibliothèque municipale, à la Corporation du Marché public de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur du Service de protection contre les incendies de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-052

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE LA CAPITALE-NATIONALE ET DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES INC. – SERVICE DE SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser son honneur le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la convention intervenue avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches inc. (CRSBP CNCA) en vue d'assurer un service de soutien au fonctionnement de la bibliothèque municipale, dont, notamment, un soutien professionnel et technique aux opérations et au développement de la bibliothèque et un soutien au niveau du système de gestion intégré de bibliothèque *Symphony*.

2. De transmettre copie de la présente résolution au CRSBP CNCA, à Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny inc. de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-053

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC RESTAURATION PREMIÈRE ACTION S.E.C. – PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE PRIORITAIRE

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser son honneur le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une entente avec Restauration PremièreAction S.E.C. portant sur l'élaboration et l'application d'un plan d'intervention d'urgence prioritaire par lequel cette entreprise offre des services dits de première action consistant à des mesures d'urgence nécessaires à la préservation et à la protection d'un bien contre des dommages supplémentaires à la suite d'un sinistre causé par l'eau, un incendie, la fumée ou à la source d'odeurs.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Restauration PremièreAction S.E.C. de même qu'au directeur du Service de protection contre les incendies et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-054

ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE MONTMAGNY - CONTRIBUTION AU PROJET D'HABITATION COMMUNAUTAIRE POUR PERSONNES AUTONOMES ET SEMI-AUTONOMES À MONTMAGNY DE VERS PLUS INC.

CONSIDÉRANT le projet d'habitation communautaire visant la construction de 24 unités de logements destinées aux personnes autonomes et semi-autonomes et présenté par l'organisme Vers Plus inc., avec le soutien technique de Habitation populaire de la Côte-du-Sud, dans le cadre des volets I et III du programme *Accès-Logis* de la Société d'habitation du Québec (SHQ), en vue de répondre à des besoins spécifiques de personnes en perte d'autonomie, mais aussi de personnes autonomes âgées de 55 ans et plus sur le territoire de Montmagny;

CONSIDÉRANT l'obligation pour l'organisme d'obtenir une contribution de la Ville de Montmagny équivalente à 10 % de l'écart entre le loyer reconnu et le taux de participation du client pour pouvoir bénéficier également d'une subvention de la SHQ dans le cadre du volet *Supplément au loyer*;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Montmagny pour ce projet;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De s'engager à contribuer financièrement au projet d'habitation communautaire visant la construction de 24 unités de logements destinées aux personnes autonomes et semi-autonomes présenté par l'organisme Vers Plus inc., à raison de 10 % de l'écart entre le loyer reconnu et le taux de participation du client (locataire), pendant une période de cinq (5) ans, conformément au volet *Supplément au loyer* du programme *Accès-Logis* de la Société d'habitation du Québec.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Vers Plus inc., à Habitation Populaire de la Côte-du-Sud, à la Société d'habitation du Québec et au Service des finances et de l'approvisionnement à la trésorerie de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-055

AUTORISATION DE DEMANDES DE SOUMISSIONS – ACHAT D'UN CAMION CUBE ET D'UN VÉHICULE UTILITAIRE USAGÉS

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le greffier ou l'assistante-greffière à demander des soumissions par voie d'invitation écrite dans chacun des projets suivants :

- a) pour la fourniture d'un camion cube usagé pour le Service des travaux publics et des infrastructures ;
- b) pour la fourniture d'un véhicule neuf ou usagé, de type VUS 4 X 4 ou à traction intégrale, pour les inspections sur le territoire.

2. De nommer le greffier et directeur des affaires juridiques et l'assistante-greffière comme responsables en octroi de contrat qui pourront fournir aux soumissionnaires potentiels les informations administratives et techniques concernant ces différentes procédures d'appel d'offres, le tout conformément à la politique de gestion contractuelle.

3. De transmettre copie de la présente résolution à la directrice des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-056

VENTE DU LOT 5 608 959 À JACQUES LEMIEUX (GROSSISTE) INC. – RUE DES INDUSTRIES

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De vendre, avec garantie légale, libre de toute priorité, redevance et hypothèque quelconque et avec possession immédiate, à « Jacques Lemieux (Grossiste) inc. » ayant son siège au 179, rue des Industries, Montmagny (Québec) G5V 4G2, l'immeuble suivant, savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble désigné comme étant le lot numéro cinq millions six cent huit mille neuf cent cinquante-neuf (lot 5 608 959) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, sans bâtiment dessus construit, mais avec circonstances et dépendances.

Adresse : rue des Industries, Montmagny (Québec) G5V 4G2.

2. De faire cette vente pour le prix de six mille cent treize dollars et cinquante-neuf cents (6 113,59 \$) payé comptant, selon le projet d'acte de vente, qui inclut une servitude réelle et perpétuelle en faveur de la Ville de Montmagny visant à permettre aux motoneiges et aux autres véhicules récréatifs de circuler, et soumis au conseil municipal pour approbation.

2. D'autoriser son honneur le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, ledit acte de vente, à y consentir toutes les clauses et conditions qu'ils jugeront nécessaires; tous documents signés par eux lieront la Ville de Montmagny.

3. De transmettre copie de la présente résolution à M^e Hélène Potvin, notaire.

Adoptée

2015-057

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1149 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 080 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE SECTION DE LA RUE DU MANOIR ET DE REMPLACEMENT DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS DANS CE SECTEUR DE MÊME QUE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION CHEMIN DES POIRIER / RUE DES ENTREPRENEURS / 7^e RUE IMPLIQUANT L'INTÉGRATION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES SUR UNE LONGUEUR DE 200 MÈTRES

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le règlement numéro 1149 décrétant une dépense et un emprunt de 2 080 000 \$ pour l'exécution de travaux de réfection d'une section de la rue du Manoir et de remplacement des infrastructures souterraines d'aqueduc et d'égouts dans ce secteur de même que des travaux de réaménagement de l'intersection chemin des Poirier / rue des Entrepreneurs / 7^e Rue impliquant l'intégration d'infrastructures souterraines sur une longueur de 200 mètres, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 19 janvier 2015; les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits par la loi et, par conséquent, déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2015-058

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1150 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'INFRASTRUCTURES DE RUES ET L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE POSE DE BORDURES, DE PAVAGE ET D'ÉCLAIRAGE SUR LE TERRAIN SITUÉ AU NORD DE LA RUE CAJETAN-GAUTHIER AINSI QU'UN EMPRUNT DE 255 000 \$ Y AFFÉRENT

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le règlement numéro 1150 décrétant l'acquisition d'infrastructures de rues et l'exécution de travaux de pose de bordures, de pavage et d'éclairage sur le terrain situé au nord de la rue Cajetan-Gauthier ainsi qu'un emprunt de 255 000 \$ y afférent, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 19 janvier 2015; les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits par la loi et, par conséquent, déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2015-059

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE Rd-10 À MÊME LA ZONE Rb-75

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Gaston Caron, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone Rd-10 à même la zone Rb-75.

Adoptée

2015-060

**RÉSOLUTION D'ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN
D'AGRANDIR LA ZONE Rd-10 À MÊME LA ZONE Rb-75**

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement d'amendement au règlement numéro 1100 sur le zonage;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : Premier projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone Rd-10 à même la zone Rb-75.

2. De tenir une assemblée publique de consultation le 9 mars 2015, à 20 h 00, sous la présidence de son honneur le maire, ou en son absence, du maire suppléant, afin d'informer la population sur ce projet de modification au règlement de zonage.

3. D'autoriser le greffier à faire publier dans un journal local, en date du 18 février 2015, un avis public relatif à l'assemblée publique de consultation.

4. De transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement à la MRC de Montmagny.

Adoptée

2015-061

**AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT PORTANT
SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX DE CATÉGORIE 3 ET
L'AMÉNAGEMENT DES SYSTÈMES DE GÉOTHERMIE SOUS
JURIDICTION MUNICIPALE**

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Gaston Caron, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, portant sur le prélèvement des eaux de catégorie 3 et l'aménagement des systèmes de géothermie sous juridiction municipale.

Adoptée

2015-062

**AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT
LE RÈGLEMENT 1143 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE
FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA
VILLE DE MONTMAGNY POUR L'ANNÉE 2015 DE MANIÈRE À FIXER
UN TARIF POUR L'ÉMISSION D'UN PERMIS RELATIF À UNE
INSTALLATION DE PRÉLÈVEMENT DES EAUX OU À L'AMÉNAGEMENT
D'UN SYSTÈME DE GÉOTHERMIE**

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Gaston Caron, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le règlement 1143 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny pour l'année 2015 de manière à fixer un tarif pour l'émission d'un permis relatif à une installation de prélèvement des eaux ou à l'aménagement d'un système de géothermie.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Intervention de M. Sébastien Lord – 529, chemin du Golf, Montmagny

M. Lord, agissant à titre de porte-parole des citoyens du chemin du Golf dans le cadre du projet de construction d'un plan d'asphalte à proximité de la carrière opérée par *Les Concassés du Cap inc.*, questionne le Conseil municipal à savoir pourquoi la Ville de Montmagny appuie ce projet nuisible à l'environnement et à la quiétude des résidents de ce secteur. Il est en effet d'avis que cette activité industrielle contribuerait à détruire l'homogénéité du secteur rural et nuirait aux activités agricoles et touristiques, en raison, notamment, de la présence à proximité d'une pisciculture, d'un club de golf, d'un gîte du passant, etc.

A ce sujet, M. le Maire résume les quelques motifs sur lesquels la Ville s'est appuyée pour accompagner le promoteur dans ses démarches d'installations d'un plan d'asphalte dans ce secteur. D'abord, avec la présence de carrières et sablières dans le secteur du chemin du Golf, il s'agit du meilleur emplacement pour l'opération de ce type d'activités compte tenu de la facilité d'approvisionnement au niveau de la matière première. Également, la venue d'une telle entreprise permettrait à la région d'en tirer des avantages économiques puisqu'une pression sur les prix en matière de fourniture de matériaux de pavage pourrait en découler. En outre, ce type d'activités ne générerait pas ou peu d'odeur et s'il devait s'en dégager, les axes des vents dominants feraient en sorte que les odeurs ne se dirigeraient pas en direction des habitations longeant le chemin du Golf puisque l'entreprise opérerait à plus de 300 mètres au sud du chemin du Golf. Également, M. le Maire souligne les avantages de la disponibilité de bitume auprès d'un autre fournisseur que l'entreprise *Construction BML, division de Sintra*, car il arrive fréquemment que cette dernière ne soit pas en mesure de fournir le bitume demandé dans la région, puisqu'elle met en priorité des contrats majeurs, notamment ceux conclus avec le ministère des Transports du Québec, de sorte que l'approvisionnement doit se faire dans la région de Lévis ou de Québec, à des coûts plus élevés.

Pour terminer ses explications, M. le Maire confirme donc que la Ville a collaboré dans le dossier du promoteur auprès de la CPTAQ, et ce, de façon éclairée en tenant compte des avantages régionaux et économiques de ce projet. Il ajoute que des démarches demeurent à franchir pour la concrétisation du projet, notamment, auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les Changements climatiques et auprès des citoyens concernés dans le cadre de la procédure de modification réglementaire.

À cet égard, concernant cette modification réglementaire, M. le Maire invite le greffier à expliquer l'ensemble des étapes de ce processus démocratique dans lequel on retrouve des étapes permettant aux citoyens de manifester leur opposition ou préoccupations face à un tel projet. Sommairement, les citoyens sont informés de la parution d'un prochain avis public au cours du mois de février les invitant à signer dans un registre ouvert lors d'une journée d'enregistrement, entre 9 h et 19 h. Cet avis public précisera le nombre de signatures requises au registre pour faire en sorte que le Conseil municipal devra se questionner à savoir s'il abandonne

le projet de règlement ou s'il le soumet à un référendum à l'égard des personnes à voter comprises dans les zones ayant déposé une demande valide à l'origine du processus.

En conclusion, M. Lord se déclare satisfait de ces explications puisqu'il considère important que les nombreux citoyens présents dans la salle soient informés collectivement des étapes à venir dans le cadre de ce processus d'amendement au règlement.

Intervention de M. Réal Poulin – 587, chemin du Golf, Montmagny

Face à un projet susceptible de créer un inconfort au sein de la population, M. Poulin s'interroge sur la possibilité pour la Ville lors de projets futurs de sensibiliser les citoyens dès la mise sur pied d'un projet de manière à éviter de soulever un mécontentement inutile et d'éviter que les citoyens se sentent piégés dans un processus complexe. Ainsi, peut-être que les citoyens démontreraient davantage d'ouverture ou opteraient pour des compromis ou un terrain d'entente.

Face à cette proposition visant à informer la population davantage en amont lorsqu'apparaît un projet, M. le Maire soulève la difficulté d'évaluer la perception d'un projet par la population et mentionne que bien souvent, le projet, dans un stade préliminaire, n'est pas suffisamment ficelé pour informer adéquatement la population. En outre, dans un stade préliminaire, certains projets doivent demeurer confidentiels.

Intervention de Mme Catherine Lapointe – 466, chemin du Golf, Montmagny

Mme Lapointe indique qu'elle est propriétaire immédiate de l'entreprise *Les Concassés du Cap* et qu'elle exerçait et exerce toujours une exploitation agricole. Elle s'explique donc difficilement le fait que son exploitation agricole n'est pas été considérée dans l'autorisation délivrée par la CPTAQ permettant à l'entreprise *Pavage Portneuf* d'exercer une activité autre qu'agricole.

A ce sujet, M. le Maire précise que la CPTAQ est une instance gouvernementale que la Ville ne contrôle pas. Cette instance procède à une analyse exhaustive, notamment sur la base des documents présentés par le demandeur. La Ville ne peut s'y substituer quant aux éléments qu'elle a considérés ou non dans sa prise de décisions.

2015-063

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver la levée de la séance ordinaire du 2 février 2015, à 20 h 55.

Adoptée


GREFFIER


MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 FÉVRIER 2015.


MAIRE

